



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL6-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

6- AIDE AUX LOYERS AUX COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR L'ENTREPRISE « LE CUL DE CHOUETTE »

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SARL LE CUL DE CHOUETTE représentée par Monsieur GUILLET THOMAS a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce « Le Cul De Chouette » situé 17 Grande rue Saint Blaise 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SARL LE CUL DE CHOUETTE la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

Montant et durée de l'aide :

Montant de l'aide : 173.80€/mois pour la 1ère année et 86.90€/mois la 2ème année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{7.9\ € \times 44m^2}{2}$	173.80€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{7.9\ € \times 44m^2}{4}$	86.90€
DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	

Le taux de 7.90€ sera révisé chaque année au 1er Juillet, pour la 1ère fois le 1er Juillet 2025, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 4ème trimestre 2023 (132.63).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand »,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2024 relative à la modification de ce dispositif,

Vu la demande déposée par la SARL LE CUL DE CHOUETTE conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 12 Juin 2024.

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SARL LE CUL DE CHOUETTE l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 05 JUL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUL. 2024
Notifié le :



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

